

Règlement des frais et indemnités

du 12 mai 2022

1 Frais

Art. 1 Principe

Des dédommagements peuvent être réclamés pour les dépenses suivantes :

- dans le cadre des activités du commodore et des vice-commodores dans le cadre de leurs fonctions selon cahier des charges ;
- pour la participation à des séances de cadres CCS (CC, GD, Ressorts, etc.) pour lesquelles l'ayant droit a été invité par un responsable de budget (commodore, vice-commodore, secrétaire général) ;
- lors de journées donnant droit à des indemnités selon chiffre 2.

Art. 2 Voyages

Moyens de transports

¹ En principe, l'utilisation des transports publics s'impose. Dans les cas spéciaux où l'utilisation des transports publics s'avère impossible (p.ex. grande quantité de matériel à transporter), le mode de transport approprié utilisé doit être approuvé à l'avance par le responsable du budget concerné.

² Pour les voyages à l'étranger, une autorisation doit être demandée à l'avance au commodore.

Frais de remplacement

³ En principe, ne seront remboursés que les coûts effectifs sur présentation d'un justificatif.

⁴ Pour les voyages en train, au maximum le prix demi-tarif de la première classe et pour les voyages en avion le prix de la classe économique seront remboursés.

⁵ Pour les déplacements en voiture, CHF -.75.-- par kilomètre seront remboursés. Pour les voyages autorisés à l'étranger, seront remboursés en plus, les taxes pour les autoroutes, ponts et tunnels. Par événement, seuls les frais kilométriques d'un seul véhicule seront remboursés. Pour toute autre exception justifiée, une autorisation préalable sera demandée au responsable du budget concerné.

Art. 3 Restauration

¹ Le remboursement des frais de restauration peut être demandé :

- pour un repas de midi : si le début de l'activité ou du voyage pour exercer cette activité a débuté avant 10h00 et doit se terminer après 14h00.
- pour un repas du soir : si le début de l'activité ou du voyage pour exercer cette activité a débuté avant 17h00 et doit se terminer après 21h00.

² Pour la restauration, les forfaits suivants peuvent être remboursés :

- repas de midi: CHF 35.--
- repas du soir: CHF 40.--

Art. 4 Hébergement

¹ Le remboursement des frais d'hébergement peut être demandé :

- a. pour des interventions de plusieurs jours : au cas où l'aller/retour avec le moyen de transport autorisé est déraisonnable ou si le prix aller/retour avec le moyen de transport autorisé est supérieur au prix d'une nuit d'hébergement;
- b. pour des interventions d'une journée : lorsque le départ ou le retour avec le moyen de transport autorisé est déraisonnable ou impossible le même jour.

² Pour une nuit en hôtel de classe moyenne, CHF 140.-- maximum seront remboursés contre justificatif (y-compris le petit-déjeuner). Si aucune forme d'hébergement correspondante n'existe à une distance raisonnable du lieu d'intervention, le vice-commodore responsable envers le budget pourra, sur demande préalable, délivrer une dérogation.

Art. 5 Dépenses de bureau

¹ Pour autant que les travaux administratifs ne peuvent pas être confiés au secrétariat général, les dépenses effectives (frais de ports, téléphones, fax, copies, matériel de bureau etc.) seront remboursées contre justificatifs.

² Les dédommagements selon chiffre 2 comprennent déjà les petites dépenses comme les frais de ports, téléphones, fax, copies, matériel de bureau etc. Contre justificatif, les dépenses suivantes seront également remboursées :

- a. les frais de port exceptionnellement nécessaires pour des envois express ou pour le retour de documents ;
- b. les dépenses extraordinaires nécessaires qui vont de manière significative au-delà de la portée des petites dépenses.

Art. 6 Instructeurs RYA

¹ Les instructeurs RYA qui ont effectué deux engagements en qualité d'instructeurs RYA, ou conduits deux croisières d'encadrement ou deux croisières de manœuvres au cours des cinq dernières années, peuvent, sur présentation des justificatifs être remboursés des coûts effectifs pour :

- a. PPR formation et tests online (état 2015 : env. CHF 60. --)
- b. Medical – Visite médicale (état 2015 : env. CHF 140. --)
- c. Basic Sea Survival Certificate (état 2015 : env. CHF 450. --)
- d. RYA First Aid Certificate (état 2015 : env. CHF 225. --)
- e. Revalidation Course et frais de voyage (état 2015 : env. CHF 640. --).

² Le Groupe Directeur peut sur demande du Principal RYA décider d'exceptions pour des cas justifiés.

³ Les instructeurs RYA ne peuvent œuvrer en tant qu'instructeurs RYA que pour le CCS pendant la période visée à l'alinéa 1. En cas d'infraction, ils perdent tous leurs droits aux frais et sont responsables envers le CCS des dommages et pertes éventuellement subis par ce dernier

2 Indemnités

Les indemnités visées au chiffre 2 ne comprennent en principe pas les dépenses pour les frais visés au chiffre 1, sous réserve de l'art. 5.

Art. 7 Responsables et experts d'examens pour le permis hauturier

Les responsables et experts d'examens engagés par le vice-commodore en charge de ce ressort, recevront par session d'examen le dédommagement suivant :

- a. responsable d'examen : CHF 320.--
- b. expert d'examen : CHF 280.--

Art. 8 Responsables de bateaux (mise à/sortie de l'eau)

1 Les responsables de bateaux ainsi que leurs assistants peuvent, pour la mise à l'eau ou pour la sortie de l'eau du bateau pour lequel la présence du responsable du bateau et de ses assistants est nécessaire, recevoir par jour d'intervention, le dédommagement suivant :

- a. Responsable du bateau: CHF 280.--
- b. Assistant: CHF 175.--

2 Le nombre de jours d'engagement dépend des besoins effectifs et est fixé à l'avance par le vice-commodore bateaux sur demande du responsable du bateau. En cas de besoins imprévus, il peut accorder ultérieurement des jours d'intervention supplémentaires.

3 Les indemnités pour les assistants ne sont versées qu'aux personnes qui sont nécessaires et qualifiées pour les travaux prévus et dont l'engagement a été préalablement autorisé par le vice-commodore bateaux.

4 Les responsables de bateaux peuvent réserver des places libres sur le bateau dont ils s'occupent peu avant le début d'une croisière, selon le principe main contre couchette.

Art. 9 Instructeurs de cours centraux

Les instructeurs de cours centraux agréés par le vice-commodore en charge recevront par jour d'intervention le dédommagement suivant :

- a. Instructeur seul ou responsable de cours : CHF 280.--
- b. Instructeur dans une équipe : CHF 175.--

Art. 10 Membres du Groupe Directeur

¹ Pour la participation aux séances ordinaires du groupe directeur, les membres reçoivent une indemnité journalière de CHF 280.--.

² Les membres du Groupe Directeur bénéficient pour leurs inscriptions aux croisières des mêmes conditions financières que les skippers CCS, pour 4 semaines au maximum par année.

3 Autres dispositions

Art. 11 Décomptes

¹ Les dédommagements pour participations à des réunions seront remboursés sur la base des listes de présences correctement remplies lors de ces séances. Par son visa sur la liste de présence, le participant confirme l'exactitude de l'indemnité réclamée.

² Les factures pour d'autres dépenses ou dédommagements sont à adresser trimestriellement, la première fois pour une année comptable au 31 décembre, au secrétariat général. Les demandes de dédommagements doivent être présentées préalablement au vice-commodore responsable du point de vue budget, et visées par ce dernier. Par sa signature, le vice-commodore certifie la conformité de la demande de dédommagement.

Art. 12 Dispositions finales

¹ Dans des cas exceptionnels, le Groupe Directeur peut autoriser des dédommagements déviants de ce règlement.

² Celui qui, intentionnellement, revendique ou accepte des dédommagements non justifiés, sera puni disciplinairement par le Groupe Directeur.

³ Les remboursements de dédommagements perçus de manière injustifiée sont à rembourser dans les 10 jours après la prise de connaissance de l'incident.

Art. 13 Mise en application

¹ Le règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité central.

² L'entrée en vigueur abroge le règlement du 22.08.2019.

Approuvé lors de la séance du Comité Central du 12 mai 2022.

Le Commodore



Daniel Rossier

Le Secrétaire général



Sandro Reinhard